



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Vendredi 09 juin 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie - salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, Premier maire adjoint, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente-et-un mai deux mil vingt-trois.

Etaients présents :

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint,
Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint,
Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe,
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale,
Jérôme COURMONT, conseiller municipal,
Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale,
Corinne HELLEBOID, conseillère municipale,

Franck HOUCHE, conseiller municipal,
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale,
Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale,
Patrick PREVOST, conseiller municipal,
Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale,
Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,

Absents / Excusés :

Damien MOREL, maire, donne pouvoir à Francis FLAJOLET,

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie LASAGESSE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION 2023 – 19 - DELIBERATION 2023-019 - ELECTIONS SENATORIALES - ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CM

- Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023,

Monsieur le Maire adjoint indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de __ Madame Marie-Paule CORNUAU, Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE, Monsieur Jérôme COURMONT et Madame Karine LENGAGNE __. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétariat est assuré par __Madame Valérie LASAGESSE__

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées aux postes de délégués titulaires sont celles de :

- Monsieur Casimir LETELLIER
- Monsieur Damien MOREL
- Monsieur Francis FLAJOLET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : _14_
- bulletins blancs ou nuls : _0_
- suffrages exprimés : _14_
- majorité absolue : _8_

Ont obtenu :

- Monsieur Casimir LETELLIER : _14_ voix
- Monsieur Damien MOREL : _14_ voix
- Monsieur Francis FLAJOLET : _14_ voix

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales :

- Monsieur Francis FLAJOLET
- Monsieur Casimir LETELLIER
- Monsieur Damien MOREL

Les candidatures enregistrées aux postes de délégués suppléants sont celles de :

- Monsieur Jérôme COURMONT
- Madame Corinne HELLEBOID

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : _14_
- bulletins blancs ou nuls : _0_
- suffrages exprimés : _14_
- majorité absolue : _8_

Ont obtenu :

- Monsieur Jérôme COURMONT : _14_ voix
- Madame Corinne HELLEBOID : _14_ voix

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Madame Corinne HELLEBOID
- Monsieur Jérôme COURMONT

4. DELIBERATION 2023 – 20 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER - AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le diagnostic analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les orientations du PLH définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
 - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.

- Trois axes stratégiques :
 - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles
 - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.
 - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
 - Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
 - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social
 - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.
3. Le programme d'actions, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
- Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
 - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.
4. L'inventaire des projets communaux en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Clairmarais.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Clairmarais de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

5. DELIBERATION 2023 - 21 – NOM DU LOTISSEMENT DE LA RUE DU ROMELAERE

Considérant le projet de création d'un lotissement sur une partie des propriétés de la famille CANLER,

Considérant le permis d'aménager déposé par l'acquéreur de la parcelle, la société SCOT IMMO, toujours en cours d'instruction auprès des services de la CAPSO,

Considérant la consultation lancée par M. le Maire auprès des membres du Conseil municipal visant à arrêter un nom pour le lotissement,

Il est proposé au conseil municipal de choisir parmi les propositions suivantes :

- Domaine des aigrettes
- Domaine de l'orée du bois

Le vote à main levée fait état du vote suivant :

- Domaine des aigrettes : 9 voix (dont 1 pouvoir)
- Domaine de l'orée du bois : 5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de donner le nom de « Domaine des aigrettes » à ce nouveau quartier.

6. DELIBERATION 2023 – 22 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE INCITATIVE DES PAPIERS CARTONS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ECONOMIE CIRCULAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONTEXTE :

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé Le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.**

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration **avec le monde associatif** du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. **Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive.**

La Commune de Clairmarais souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. L'association désignée par la commune est l'association Lecture et Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association Lecture et loisirs et la CAPSO.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire mais également ceux qui permettraient l'installation ultérieure d'une autre benne en lien avec une autre association et pour un nouvel emplacement.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 00	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

7. Questions diverses

- Madame Valérie LASAGESSE informe le conseil municipal de travaux en cours à la ferme du Zuidbrouck. Elle y constate la démolition de bâtiments ainsi que la destruction d'une prairie.

Elle souhaite que soit identifiée la nature des travaux et questionne Monsieur le Maire quant à la nécessité pour le propriétaire de demander une autorisation d'urbanisme pour agir (démolition).

Monsieur le Premier adjoint informe que le Monsieur le Maire a sollicité une rencontre auprès des propriétaires pour en savoir plus sur leurs intentions.

- Madame Karine LENGAGNE en profite pour rappeler les conditions dans lesquelles évoluent les services techniques à la ferme du Zuidbrouck et questionne le conseil sur le devenir de leur atelier.

- Monsieur Franck HOUCKE questionne Monsieur le Premier adjoint sur la fréquence de ramassage des déchets. Il demande s'il n'y a pas lieu de questionner la population sur un changement dans le rythme des passages de la CAPSO (faire collecter les bacs jaunes de manière hebdomadaire) , puis de questionner la CAPSO sur le sujet.

.....

Monsieur le Maire adjoint clôt la séance à 19h55.

Secrétaire

Valérie LASAGESSE

Président

Francis FLAJOLET

Présents

Casimir LETELLIER

Karine LENGAGNE

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Corinne HELLEBOID

Franck HOUCKE

Isabelle LAUWERIERE

Patrick PREVOST

Véronique RUCKEBUSCH

Christine TAVERNIER-TRACHE